

# LA MUNICIPALITÉ DE SAINT DIDIER DE FORMANS PROPOSE EN 2023 SON TROISIÈME BUDGET PARTICIPATIF

## MODE D'EMPLOI



**Présentez vos projets**



**Laissez les habitants voter**



**Pour la troisième fois, en 2023  
les habitants de Saint Didier de Formans  
vont pouvoir proposer, présenter et voter  
pour des projets dans leur commune !**



# LE BUDGET PARTICIPATIF COMMENT ÇA MARCHE ?



**1**

Du 1er février au 18 mars 2023

## L'APPEL À IDÉES

Pour être recevable, une idée doit respecter les critères suivants

- Être une dépense d'investissement
- Relever des compétences municipales
- Répondre à l'intérêt général
- Entrer dans le cadre du budget alloué

Remplir  
et retourner  
la fiche projet \*



\*À télécharger sur le site de la commune  
[www.mairie-stdidierdeformans.fr](http://www.mairie-stdidierdeformans.fr)  
ou à récupérer en mairie

15 000 €

**2**

Du 20 mars au 15 avril 2023

## L'ANALYSE DES PROJETS

Etude de recevabilité et faisabilité technique des projets.

- Les porteurs de projet(s) pourront être contactés pour retravailler leur(s) projet(s) ou les fusionner avec d'autres.



**3**

Fin avril 2023

**PUBLICATION ET PRÉSENTATION DES PROJETS**

Les habitants pourront venir à la rencontre des élus et des porteurs de projet(s) lors d'une réunion publique première quinzaine de mai.

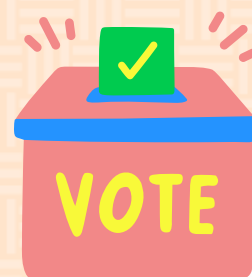


**4**

Du 15 mai au 3 juin 2023

**VOTE EN LIGNE OU À LA MAIRIE**

Les habitants de 16 ans et + pourront voter soit en déposant un bulletin à la mairie, soit en ligne via le site et les réseaux.



**5**

Courant juin 2023

**RÉSULTATS**

Ils seront proclamés lors d'une soirée "Lauréats" ou lors d'un conseil municipal.

**6**

**RÉALISATION DU OU DES PROJETS**

Finalisation des travaux par la commune dans les deux ans.



Qui peut participer ?  Tout Désidérien de 16 ans et +

Quel budget ? L'enveloppe pour ce 3ème budget participatif est de **15000 €**.

Quels critères les projets doivent-ils respecter ?

- Relever d'une dépense d'investissement



ex: des jardinières, du mobilier urbain



Créer un poste d'animateur . **Non** car ceci est une dépense de fonctionnement !

- Relever de la compétence de la commune



ex : fleurir une rue



Modifier le trajet d'une ligne de bus

**Non** car c'est une compétence de la CCDSV !

- Être d'intérêt collectif



ex : installer un composteur, des jeux pour enfants, des range vélos...



La fiche projet et le règlement intérieur sont téléchargeables sur le site [www.mairie-stdidierdeformans.fr](http://www.mairie-stdidierdeformans.fr) et sont disponibles à la mairie.

**Des bulletins de vote seront mis  
en ligne sur le site internet  
municipal (et seront disponibles  
en mairie) à compter du 15 mai  
2023**